



FACULTÉ
DE DROIT

REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS
DU PARCOURS
ECOLE DE LA REUSSITE
DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence ;

Règlement adopté par le Conseil de Faculté et par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2026-2027.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

I. Organisation du parcours

Article 1. Présentation générale

L'École de la Réussite est un parcours spécifique de formation proposé par la Faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 sur le campus de Lyon. Elle a pour ambition d'aider les étudiants dont le cursus dans le secondaire laisse à penser qu'ils vont avoir de sérieuses difficultés à suivre les enseignements de première année de Licence en droit et à réussir leurs examens.

L'École de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Elle ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le parcours classique de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit un programme allégé de première année de Licence en Droit : il n'assiste qu'à certains cours magistraux et travaux dirigés.

En complément du programme allégé de Licence en Droit, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie des enseignements spécifiques suivants :

- **« Travaux dirigés spécifiques »** : l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit le cours magistral classique dans la série D mais il est rattaché à un groupe spécifique.
- **« Cours spécifiques »** : les matières sans travaux dirigés (Institutions juridictionnelles, Institutions administratives, Institutions européennes, Économie, Institutions et relations internationales) sont remplacées par des « cours spécifiques » évalués dans le cadre du contrôle continu, lequel se substitue aux examens terminaux. L'accent est mis sur l'apprentissage de l'expression orale (réalisation d'un exposé en petit groupe).
- **« Enseignements complémentaires »** : l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie d'enseignements qui ne figurent pas sur la maquette de la Licence en Droit classique. Ces enseignements ont notamment pour objet de renforcer les connaissances censées être acquises au lycée (expression écrite et orale, lecture et compréhension des textes) et de développer les connaissances de culture générale. Il s'agit également d'offrir des séances de soutien pour les matières juridiques fondamentales. Ces enseignements ne correspondent à aucun crédit ECTS mais l'assiduité est contrôlée.

Article 2. Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite est soumis au règlement de scolarité et d'examen de du parcours Droit de la Licence mention Droit sous réserve des dispositions suivantes.

Article 3. Inscription

L'École de la Réussite est proposée aux étudiants volontaires inscrits en première année de Licence en Droit auxquels il a été répondu « Oui » ou « Oui si » sur la plateforme Parcoursup.

L'étudiant, auquel il a été répondu « Oui si » sur la plateforme Parcoursup, pourra être inscrit d'office à l'École de la Réussite.

Les dossiers de candidature sont sélectionnés au mois d'août par la responsable pédagogique de l'École de la réussite. Le programme de l'École de la Réussite débute ainsi dès la rentrée des étudiants en L1 droit.

L'inscription est formalisée par la signature du règlement de scolarité et d'examens de l'École de la Réussite.

Article 4. Commission pédagogique

Les membres de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite sont les suivants :

- le doyen de la Faculté de droit,

- le responsable pédagogique de l'École de la Réussite,
- l'assesseur du Doyen en charge des Licences.

La Commission pédagogique de l'École de la Réussite est présidée par le doyen de la Faculté de droit, et en son absence, par le responsable pédagogique de l'École de la Réussite.

Article 5. Frais d'inscription.

L'inscription à l'École de la Réussite ne nécessite pas de frais supplémentaires aux droits d'inscription en Licence.

Pour certaines visites ou voyages organisés dans le cadre de l'École de la Réussite, une contribution financière peut être demandée à l'étudiant qui souhaite y participer.

Article 6. Durée.

L'École de la Réussite dure deux ans (année 1, année 2). Il ne concerne que la première année de Licence en Droit. À l'issue de ces deux ans, l'étudiant reprend le cursus normal de Licence en Droit, y compris pour terminer le cas échéant la validation de sa première année.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite passe de l'année 1 à l'année 2 sans être considéré comme redoublant.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite dont l'assiduité aura été contrôlée aux enseignements spécifiques ainsi qu'aux travaux dirigés de la L1 Droit, se verra accorder une dérogation lui permettant de s'inscrire en DEUG pendant 4 ans.

II. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Article 7. Assiduité.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite doit être présent à l'ensemble des séances de travaux dirigés (classiques et spécifiques), des cours spécifiques et des enseignements complémentaires.

Le contrôle de l'assiduité est assuré par les chargés d'enseignement. L'étudiant doit justifier son absence par toute attestation pertinente, dans les plus brefs délais et impérativement au plus tard dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de son absence. Toute justification apportée au-delà de ce délai de 15 jours sera irrecevable.

L'étudiant comptant une absence non justifiée au cours d'un semestre pour une séance de travaux dirigés ou de cours spécifique est considéré comme défaillant pour cette matière (mention « Abs » = Absent). À ce titre, la moyenne de la matière concernée n'est pas calculée et la mention « RNC » (résultat non calculé) apparaît sur le relevé de notes.

L'étudiant qui n'est pas assidu aux enseignements complémentaires peut être exclu de l'École de la Réussite et être inscrit en première année de Licence en Droit classique sur décision de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite.

Article 8. Régime spécial.

Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit à l'École de la Réussite.

III. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 9. Cours magistraux et travaux dirigés de Licence en Droit

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit un programme allégé de Licence en Droit : il n'assiste qu'à certains cours magistraux et travaux dirigés (*voir maquette ci-dessous*).

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite est affecté dans la série D.

Article 10. Travaux dirigés spécifiques.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite suit les cours magistraux de droit constitutionnel (année 1, semestre 2), de droit civil (année 1, semestre 2) et d'histoire du droit (année 2, semestre 2) dans la série D mais il est rattaché à un groupe de travaux dirigés spécifique.

Article 11. Cours spécifiques

Les matières sans travaux dirigés de la première année de Licence en droit sont remplacées par des « cours spécifiques » évalués intégralement dans le cadre du contrôle continu :

- Institutions européennes (année 1)
- Institutions juridictionnelles (année 2)
- Institutions administratives (année 2)
- Économie (année 2)
- Institutions et relations internationales (année 2)

Le contrôle continu privilégie l'apprentissage de l'expression orale.

Les cours spécifiques donnent lieu à des activités annexes (visite d'une institution, suivi d'une audience, conférences, etc.).

Article 12. Enseignement complémentaires (unité réussite)

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite bénéficie d'enseignements complémentaires qui ne figurent pas sur la maquette de la Licence en Droit classique. Ces enseignements sont regroupés dans une unité d'enseignement dénommée « Unité Réussite ».

Ces enseignements ne donnent pas lieu à l'attribution de crédits ECTS. En revanche, la présence de l'étudiant à l'ensemble des séances des enseignements complémentaires est obligatoire.

IV. OBTENTION DU DIPLOME

Article 13. Compensation

Au terme de chaque année, la majeure ne compense pas la mineure.

Au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale. Au sein des unités d'enseignement fondamentale et transversale comme au sein de la mineure, les matières se compensent entre elles.

À la fin de l'année 2, les majeures de l'année 1 et de l'année 2 se compensent entre elles et les mineures de l'année 1 et de l'année 2 se compensent entre elles.

Article 14. Seconde chance

Compte tenu des modalités de contrôle des connaissances et des compétences telles que définies dans le tableau ci-dessous, la seconde chance n'est pas ouverte au titre des mineures de l'année 1 et 2.

À la fin de l'année 1, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite qui n'a pas validé la majeure annuelle ou pour laquelle le résultat n'est pas calculé passe une épreuve de seconde chance telle que définie dans le tableau ci-dessous.

À la fin de l'année 2, l'étudiant inscrit à l'École de la Réussite qui n'a pas validé la majeure annuelle ou pour laquelle le résultat n'est pas calculé passe une épreuve de seconde chance telle que définie dans le tableau ci-dessous. Les points obtenus s'imputent sur la majeure.

Article 15. Passage en année 2 de l'école de la réussite.

Un étudiant qui n'a pas été assidu ou qui n'a pas fait preuve d'une motivation suffisante peut être exclu de l'École de la Réussite sur décision de la Commission pédagogique de l'École de la Réussite et être inscrit, à sa demande, en première année de Licence en Droit en tant que redoublant.

À titre exceptionnel, la Commission pédagogique de l'École de la Réussite peut autoriser un étudiant à recommencer une année 1. L'étudiant est alors considéré comme redoublant. Il conserve les crédits des matières validées.

Article 16. Passage en deuxième année du parcours Droit de la Licence mention Droit

À l'issue de la seconde chance, l'étudiant inscrit en année 2 à l'École de la Réussite, qui n'a pas validé sa première année de Licence, redouble en première année de Licence en droit classique.

À titre exceptionnel, l'étudiant inscrit en année 2 à l'École de la Réussite, qui n'a pas validé sa première année de Licence, peut être autorisé par le jury à redoubler l'année 2 de l'École de la Réussite et à repasser les matières non validées de l'année 1 en seconde chance.

V. OBTENTION DU DIPLOME

Article 17. Bonification

Lorsque l'étudiant inscrit à l'École de la réussite a suivi des enseignements permettant de bénéficier de points de bonification en année 1 et en année 2, la note de bonification retenue au terme des deux années du parcours École de la réussite est la meilleure des notes obtenues au terme des années 1 et 2.

Article 18. Unité d'engagement.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » à son unité d'ouverture.

Article 19. Abandon et réorientation.

L'étudiant inscrit à l'École de la Réussite peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir des semestres 2, 3 ou 4.

Parcours École de la réussite – Année 1

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure Année 1					26 ECTS	Épreuve écrite de 4h sur une matière aléatoire parmi celles donnant lieu à un examen terminal..
Unité fondamentale					25 ECTS	
Introduction générale au droit (CM et TD communs)	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil (CM et TD communs)	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit constitutionnel (CM et TD communs)	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					1 ECTS	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel (module commun)	2h			1	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 1 - Année 1					2 ECTS	Sans objet
Méthodologie et renforcement des acquis du secondaire (TD spécifique)		15h		0	Assiduité	
Recherches documentaires (module spécifique)		1h30		2	Assiduité	
Écri+				0	Positionnement	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2			- Année 1	3 ECTS		Sans objet
Institutions européennes	20h			3	Contrôle continu	
Actualité/Culture générale		3h		0	Assiduité	

Parcours École de la réussite – Année 2

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure Année 2					13 ECTS	Épreuve écrite de 2h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					7 ECTS	
Histoire du droit (CM commun)	72h		7	7	Écrit annuel 3H	
Unité transversale					6 ECTS	
Anglais juridique (CM commun)	33h			4	Contrôle continu annuel	
Introduction à la science politique (CM commun)	24h			2	QCM	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 1 - Année 2					9 ECTS	Sans objet
Histoire du droit (TD spécifiques)	7h30			2	Contrôle continu annuel	
Institutions juridictionnelles (Cm spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Institutions administratives (CM spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Droit civil (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Droit constitutionnel (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Projet professionnel	4h30			0	Assiduité	
Ecri+				1	Certification obligatoire (note sur 20 calculée en conséquence du score)	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure réussite semestre 2 Année 2					7 ECTS	Sans objet
Histoire du droit (TD spécifiques)	7h30			2	Contrôle continu annuel	
Économie (CM spécifique)	20h			2	Contrôle continu	
Institutions et relations internationales (CM spécifique)	20h			3	Contrôle continu	
Droit civil (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	
Droit constitutionnel (maintien et perfectionnement des connaissances acquises en année 1)	7h30			0	Assiduité	

Tableau de conversion des scores Écri+

Score Écri+	Note sur 20
0 à 09	07,5
10 à 19	08
20 à 39	8,5
40 à 59	9
60 à 79	9,5
80 à 99	10
100 à 119	10,5
120 à 139	11
140 à 159	11,5
160 à 179	12
180 à 199	12,5
200 à 219	13
220 à 239	13,5
240 à 259	14
260 à 279	14,5
280 à 299	15
300 à 319	15,5
320 à 339	16
340 à 359	16,5
360 à 379	17
380 à 399	17,5
400 à 419	18
420 à 439	18,5
440 à 459	19
460 à 479	19,5
480 et plus	20